

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation

20/08/2025

Date Affichage de la première convocation

20/08/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 27 août, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 2 septembre.

Date de la seconde convocation

28/08/2025

Date Affichage de la seconde convocation

28/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	3	7	1	R. VILALTA

Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint au Maire,

Présents : S. VAILLS, J-N. GOULLIER, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, A. COMPAGNON, J. LAUBRAY, J. CORREIA, P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL N°2

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'il convient de réaliser une décision modificative pour les inscriptions suivantes :

- Augmentation de crédits au compte 6156 pour les contrats de maintenance de la société ElanCité pour les feux intelligents et radars pédagogiques.
- Inscription de crédits au compte 10226 en Dépenses d'investissement pour rembourser à la DDFIP une taxe d'aménagement sur un permis de construire annulé ;
- Les montants inscrits en diminutions de crédits permettent l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses régularisations d'écritures sur le budget communal principal sous forme de décision modificative ;

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget communal principal.

66082 Code INSEE	COMMUNE DE FORMIGUERES BUDGET COMMUNAL - coll. 220 017 00	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

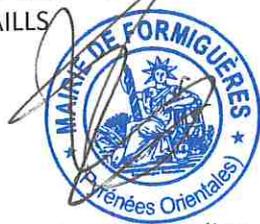
DM Ajout crédits ralentisseur rte et remb TA sur

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-612 : Redevances de crédit-bail	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 650.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 650.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-10228 : Taxe d'aménagement	0.00 €	6 369.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	6 369.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	16 805.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-2024-TVX MAIRIE : REHABILITATION MAIRIE ET OT	23 174.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 174.00 €	16 805.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 174.00 €	23 174.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 02/09/2025

Le Premier Adjoint au Maire,
S. VAILLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr